

Caisses-maladie reconnaissant les membres A de la NVS

Les caisses-maladie suivantes reconnaissent l'affiliation à la NVS en qualité de membre A – avec les restrictions mentionnées le cas échéant.

La reconnaissance d'un traitement par une caisse-maladie dépend des prestations couvertes par l'assurance complémentaire souscrite par le patient et de la reconnaissance ou non du thérapeute par la caisse-maladie.

Les listes des méthodes reconnues changent constamment. Veuillez rappeler à vos patient(e)s qu'ils/elles doivent absolument obtenir de leur caisse-maladie une confirmation écrite de prise en charge des coûts avant d'entreprendre le traitement. La demande doit contenir la méthode et le nom de la/du thérapeute.

- **Aquilana Krankenkasse**

- **assura Assurance maladie et accidents**

- **Concordia** (seulement pour les membres AN enregistrés au RME)

L'enregistrement au RME est une condition nécessaire posée par Concordia. Si le/la thérapeute est également membre AN NVS, Concordia prend en charge davantage de coûts que sans affiliation NVS AN. L'affiliation NVS AN à elle seule ne suffit cependant pas: ainsi, le/la thérapeute qui ne peut justifier que de son affiliation AN NVS n'est pas reconnue par Concordia.

- **EGK** (enregistrement nécessaire)

L'EGK tient sa propre liste de thérapeutes. Les membres A NVS peuvent bénéficier d'une procédure d'inscription simplifiée pour se faire admettre sur cette liste. Pour cela, le membre A NVS doit remplir une demande d'enregistrement (disponible sur <http://www.stiftung-sne.ch/franzoesisch/html/registrierungsstelle/registrierung.html>), qu'il envoie ensuite à EGK avec une copie de son document SPAK. L'envoi du dossier complet (mentionné dans la demande d'enregistrement) n'est pas exigé des membres A NVS.

Un membre A NVS n'a pas besoin d'envoyer de preuve de formation continue à EGK – la NVS se charge d'aviser EGK que le membre A NVS a rempli ses obligations de formation continue. Les taxes d'enregistrement (CHF 85.-) et de contrôle de la formation continue (CHF 42.-) sont à la charge du membre A NVS.

- **FKB Die Liechtensteinische Gesundheitskasse**

./.

- **Galenos**

- **Groupe Mutuel**

- AVENIR Assurance maladie SA
- PHILOS Assurance Maladie SA
- Easy Sana Assurance Maladie SA
- Mutuel Assurance Maladie SA

- **INNOVA**

- **Krankenkasse Luzerner Hinterland**

- **rhenusana Die Rheintaler Krankenkasse**

- **Sanitas**

- **Krankenkasse Wädenswil**

- **Wincare**

- **Centre d'enregistrement ASCA**

L'enregistrement à l'ASCA se fait sur envoi de la demande d'enregistrement (peut être téléchargée depuis notre site www.naturaerzte.ch → Documents et formulaires → Autres formulaires) accompagnée du dossier complet. Les membres A NVS paient la taxe d'enregistrement (CHF 250.-) et une cotisation réduite de CHF 215.- au lieu de CHF 320.- . Ils sont dispensés de l'envoi des preuves de formation continue à l'ACSA. La NVS se charge d'informer l'ACSA que le membre A NVS a rempli ses obligations de formation continue.

19 septembre 2016